



OACI

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

INSTITUTION SPECIALISÉE
DES NATIONS UNIES

**Séminaire juridique sur le droit aérien
international et l'OACI
Dakar, 28 au 30 novembre 2023**



Rôle de l'OACI et exigences en matière de ratification des traités de droit aérien international

M. Mathieu Vaugeois
Juriste adjoint
Direction des affaires juridiques et des relations
extérieures, OACI

Séminaire juridique OACI/URSAC
Bureau Régional WACAF, Dakar, 28-30 novembre
2023

Plan de la présentation

1. Rôle de l'OACI en tant que dépositaire
2. Consentement à être lié
3. Processus de ratification des traités de droit aérien international
4. Dépôt d'un instrument de ratification auprès de l'OACI
5. Aperçu de la ratification de certains traités de droit aérien
6. Ressources afin de promouvoir la ratification des traités



1. Rôle de l'OACI en tant que dépositaire

- Le dépositaire d'un traité est l'institution à laquelle un traité est confié
- L'OACI agit à titre de dépositaire pour près de 40 traités de droit aérien international.
- Le dépositaire assure la garde du texte original du traité et doit recevoir et garder tous instruments, notifications et communications relatifs au traité.
- La Direction des affaires juridiques et des relations extérieures de l'OACI assure l'exécution des fonctions de dépositaire.



1. Rôle de l'OACI en tant que dépositaire

- **Principales fonctions des dépositaires – art. 77 CVDT**
 - Le dépositaire est le gardien du texte original et de la participation au traité
 - Fonctions spécifiques:
 - Conserver l'original du traité, des pleins pouvoirs, des instruments de ratification, etc.
 - Préparer des copies certifiées conformes
 - Traiter les corrections apportées au texte original
 - Déterminer la date d'entrée en vigueur du traité
 - Informer les États (et le grand public) des mesures prises dans le cadre du traité, de son entrée en vigueur, de l'état de la participation, etc.
 - Diffuser les amendements adoptés et s'occuper de leur entrée en vigueur
 - Enregistrer le traité
 - Promouvoir la participation au traité
 - Apporter un soutien lors de la négociation des clauses finales des traités

1. Rôle de l'OACI en tant que dépositaire

- **Le Secrétaire général de l'OACI veille à la bonne exécution de tous les actes relatifs à un traité dont il est le dépositaire et s'appuie sur:**
 - Les dispositions du traité concerné (clauses finales);
 - Le droit international public, y compris le droit international coutumier tel qu'il peut être considéré comme codifié par la CVDT;
 - La pratique de l'OACI à titre de dépositaire, qui est antérieure à la CVDT et qui a évolué depuis;
 - La pratique du Secrétaire général des Nations Unies en tant que dépositaire des traités multilatéraux; et
 - Les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies.



1. Rôle de l'OACI en tant que dépositaire

Le Secrétaire général de l'OACI est le dépositaire des traités de droit aérien suivants :

- Protocoles d'amendement à la Convention de Chicago
- Traités multilatéraux de droit aérien conclus sous les auspices de l'OACI
- Traités multilatéraux de droit aérien n'ayant pas été conclus sous les auspices de l'OACI (par exemple COSPAS-SARSAT)

2. Consentement à être lié

- **Le consentement d'un État à être lié par un traité peut être exprimé par – art. 11 CVDT:**
 - Signature
 - L'échange d'instruments constituant un traité
 - La ratification, l'acceptation, l'approbation ou l'adhésion
 - Tout autre moyen convenu

2. Consentement à être lié

- **Signature sous réserve de ratification, acceptation ou approbation – art. 10 et 18 CVDT**
 - Lorsque la signature est donnée sous réserve de ratification, d'acceptation ou d'approbation, elle n'établit pas le consentement à être lié.
 - La signature donne à l'État signataire qualité pour ratifier, accepter ou approuver. Elle crée aussi l'obligation de s'abstenir de bonne foi d'actes contraires à l'objet et au but du traité.

2. Consentement à être lié

- **Ratification – art. 2 (1) (b), 14 (1) et 16 CVDT**
 - L'acte international par lequel un État indique son consentement à être lié par un traité, si elle est la manière dont les parties au traité ont décidé d'exprimer leur consentement.
- **Acceptation et Approbation – art. 2 (1) (b) et 14 (2) CVDT**
 - Même effet juridique que la ratification et expriment par conséquent le consentement d'un État à être lié par ce traité

2. Consentement à être lié

- **Adhésion – art. 2 (1) (b) et 15 CVDT**
 - L'acte par lequel un État accepte l'offre ou la possibilité de devenir partie à un traité déjà négocié et signé par d'autres États.
 - Même effet juridique que la ratification.
 - L'adhésion se produit en général lorsque le traité est déjà entré en vigueur.

2. Consentement à être lié

- **Réserve – art. 2 (1) (d) et 19-23 CVDT**
 - Déclaration faite par un État qui vise à exclure ou à modifier l'effet juridique de certaines dispositions du traité dans leur application à cet État.
 - Permet à un État d'accepter un traité multilatéral dans son ensemble tout en lui donnant la possibilité de ne pas appliquer certaines dispositions auxquelles il ne veut pas se conformer.
 - Ne doivent pas être incompatibles avec l'objet et le but du traité. En outre, un traité peut interdire les réserves ou n'autoriser que certaines réserves.
 - Peuvent être faites lors de la signature du traité, de sa ratification, de son acceptation, de son approbation ou au moment de l'adhésion.

2. Consentement à être lié

• Déclarations – art. 2 (1) (d) et 19-23 CVDT

- Les États font parfois des « déclarations » pour indiquer la manière dont ils comprennent une question ou interprètent une disposition donnée. Contrairement aux réserves, les déclarations se bornent à préciser la position des États et n'ont pas pour objet d'écarter ou de modifier l'effet juridique du traité.
- Habituellement faites au moment du dépôt d'un instrument ou au moment de la signature.
- Ne sont pas toujours juridiquement contraignantes. Le terme est souvent choisi afin d'indiquer que les parties n'ont pas l'intention de créer des obligations contraignantes mais veulent simplement déclarer certaines aspirations.

2. Consentement à être lié

- **Notification - art. 16 (c), 78 etc. CVDT**
 - Désigne une formalité par laquelle l'État ou une organisation internationale communique certains faits ou certains événements ayant une importance juridique
 - On recourt de plus en plus à la notification comme moyen d'exprimer le consentement définitif.

3. Processus de ratification des traités de droit aérien international ¹⁵

- **Processus en deux phases**

- Première phase: le traité doit être approuvé pour ratification par l'organe législatif national ou tout autre organe d'un État chargé d'approuver la ratification des traités.
- Les DGAC peuvent aider à:
 - Identifier les organes de l'État responsables du processus de ratification
 - Proposer des traités pour ratification et assurer le suivi des actions ultérieures
 - Faciliter le processus de consultation avec l'industrie et les principales parties prenantes

3. Processus de ratification des traités de droit aérien international ¹⁶

- **Processus en deux phases**
 - Deuxième phase:
 - Dépôt d'un instrument de ratification ou d'adhésion avec l'OACI



4. Dépôt d'un instrument de ratification de droit aérien

1. Afin de ratifier un traité ou y adhérer, un État doit déposer un instrument de ratification ou d'adhésion conformément aux dispositions pertinentes du traité concerné.
2. L'instrument doit être signé par l'autorité compétente, soit par le chef de l'État, le chef du gouvernement, le ministre des affaires étrangères, soit par une personne exerçant, à titre intérimaire, les pouvoirs de l'une des autorités susmentionnées.
3. L'instrument de ratification/adhésion doit identifier clairement le traité (titre exact, date et lieu) concerné et le type d'action prise par l'État conformément aux dispositions du traité (par exemple, ratification, acceptation, approbation ou adhésion).

4. Dépôt d'un instrument de ratification de droit aérien

CONSIDÉRANT que la *Convention sur la répression des actions intentionnelles* a été adoptée ;

CONSIDÉRANT que ladite Convention a été signée au nom du Gouvernement de [nom de l'État] le [date] ;

ET CONSIDÉRANT que l'article 21, paragraphe 2, de la Convention précise que cette Convention est soumise à ratification, acceptation ou approbation ;

EN CONSÉQUENCE, je soussigné, [nom du Ministre des transport], déclare que le Gouvernement de [nom de l'État], ayant examiné ladite Convention, la **RATIFIE** et s'engage de bonne foi à en observer et à en exécuter toutes les dispositions.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé le présent instrument de ratification d'acceptation à [lieu], le [date].

[Signature électronique] et [sceau électronique]

4. Dépôt d'un instrument de ratification de droit aérien

CONSIDÉRANT que la *Convention sur la répression des actions intentionnelles* a été adoptée ;

CONSIDÉRANT que ladite Convention a été signée au nom du Gouvernement de [nom de l'État] le [date] ;

ET CONSIDÉRANT que l'article 21, paragraphe 2, de la Convention précise que cette Convention est soumise à ratification, acceptation ou approbation ;

EN CONSÉQUENCE, je soussigné, [nom du Ministre des transport], déclare que le Gouvernement de [nom de l'État], ayant examiné ladite Convention, la **RATIFIE** et s'engage de bonne foi à en observer et à en exécuter toutes les dispositions.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé le présent instrument de ratification d'acceptation à [lieu], le [date].

[Signature électronique] et [sceau électronique]

4. Dépôt d'un instrument de ratification de droit aérien

CONSIDÉRANT que la *Convention sur la répression des actes illicites dirigés contre l'aviation civile internationale* a été adoptée à Beijing le 10 septembre 2010 ;

CONSIDÉRANT que ladite Convention a été signée au nom du Gouvernement de [nom de l'État] le [date] ;

ET CONSIDÉRANT que l'article 21, paragraphe 2, de la Convention précise que cette Convention est soumise à ratification, acceptation ou approbation ;

EN CONSÉQUENCE, je soussigné, [nom et titre du chef de l'État, du chef du gouvernement ou du ministre des Affaires étrangères], déclare que le Gouvernement de [nom de l'État], ayant examiné ladite Convention, la ***RATIFIE*** et s'engage de bonne foi à en observer et à en exécuter toutes les dispositions.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé le présent instrument de ratification d'acceptation à [lieu], le [date].

[Signature originale] et [sceau original]

4. Dépôt d'un instrument de ratification auprès de l'OACI

Notifications dépositaires relatives aux actions

- L'émission d'une lettre ou d'une note verbale confirmant le dépôt d'un instrument de ratification est la notification officielle envoyée par l'OACI aux États concernant les actions effectuées par rapport aux traités déposés auprès du Secrétaire général (par exemple, signatures, ratifications, adhésions).
- Toutes les actions du dépositaire sont enregistrées par l'OACI et sont publiées sur le site Web du Recueil des traités de l'OACI

5. Aperçu de la ratification de certains traités



**Convention de Montréal
1999 - 139 Parties**



**Convention de Beijing 2010 -
47 Parties**



**Protocole de Beijing 2010 -
47 Parties**



**Protocole de Montréal 2014 -
46 Parties**

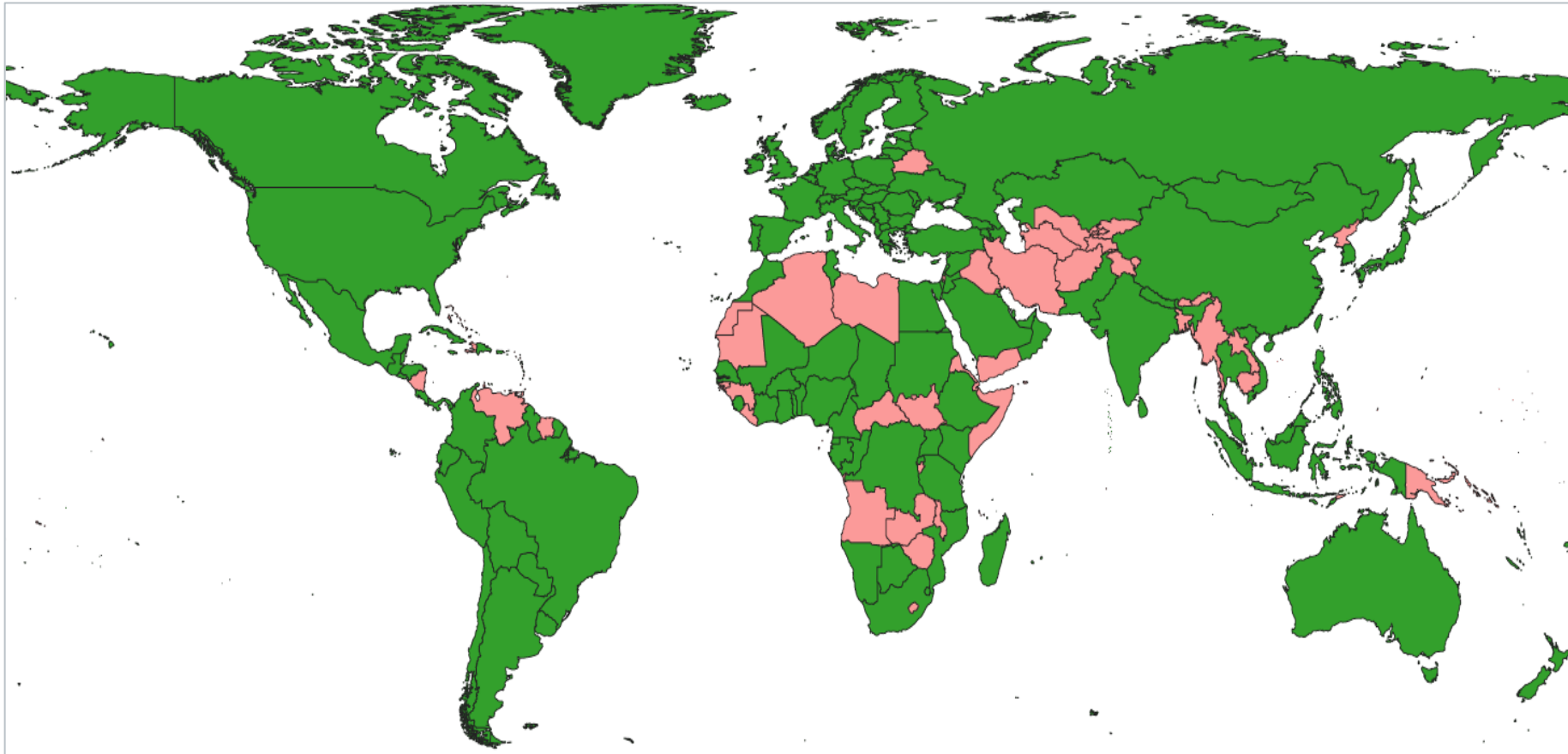


**Protocole Article 50 (a) 2016
- 88 ratifications (128
nécessaires)**



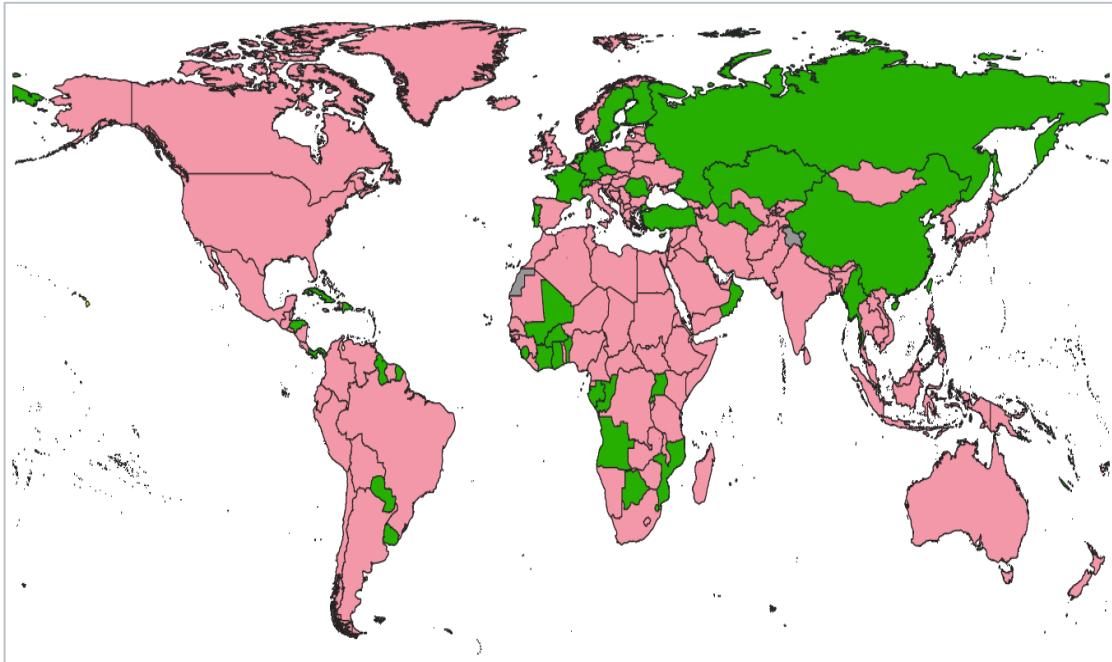
**Protocole Article 56 2016 -
88 ratifications (128
nécessaires)**

Convention de Montréal 1999

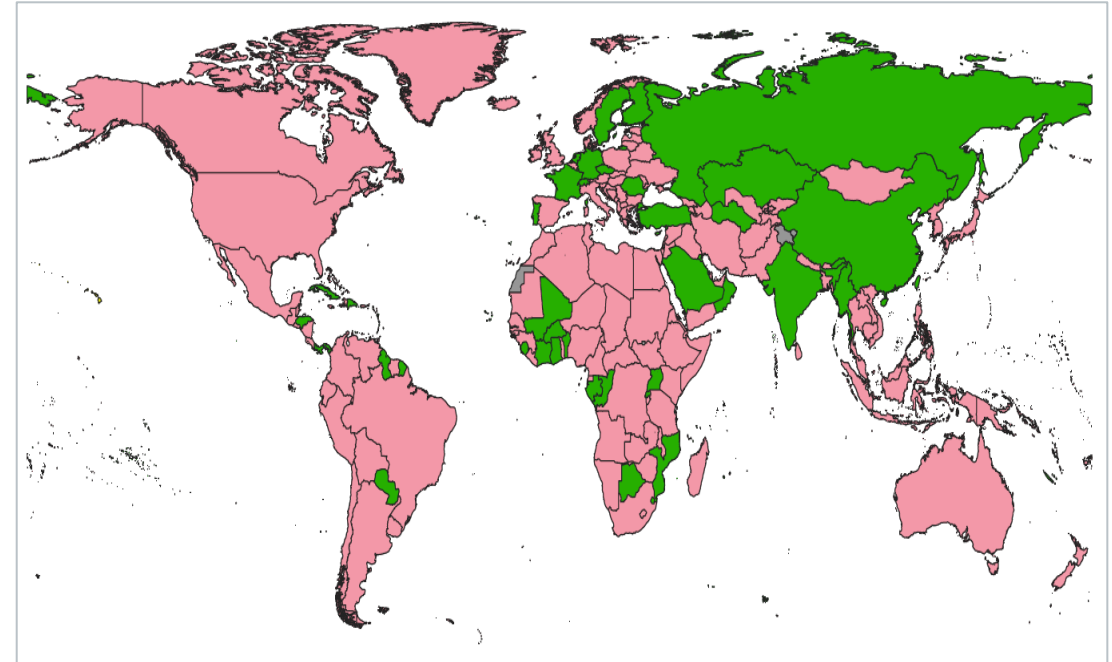


- Par sa résolution A39-9, l'Assemblée prie instamment tous les États qui ne l'ont pas fait de devenir parties cet instrument.

Convention de Beijing 2010

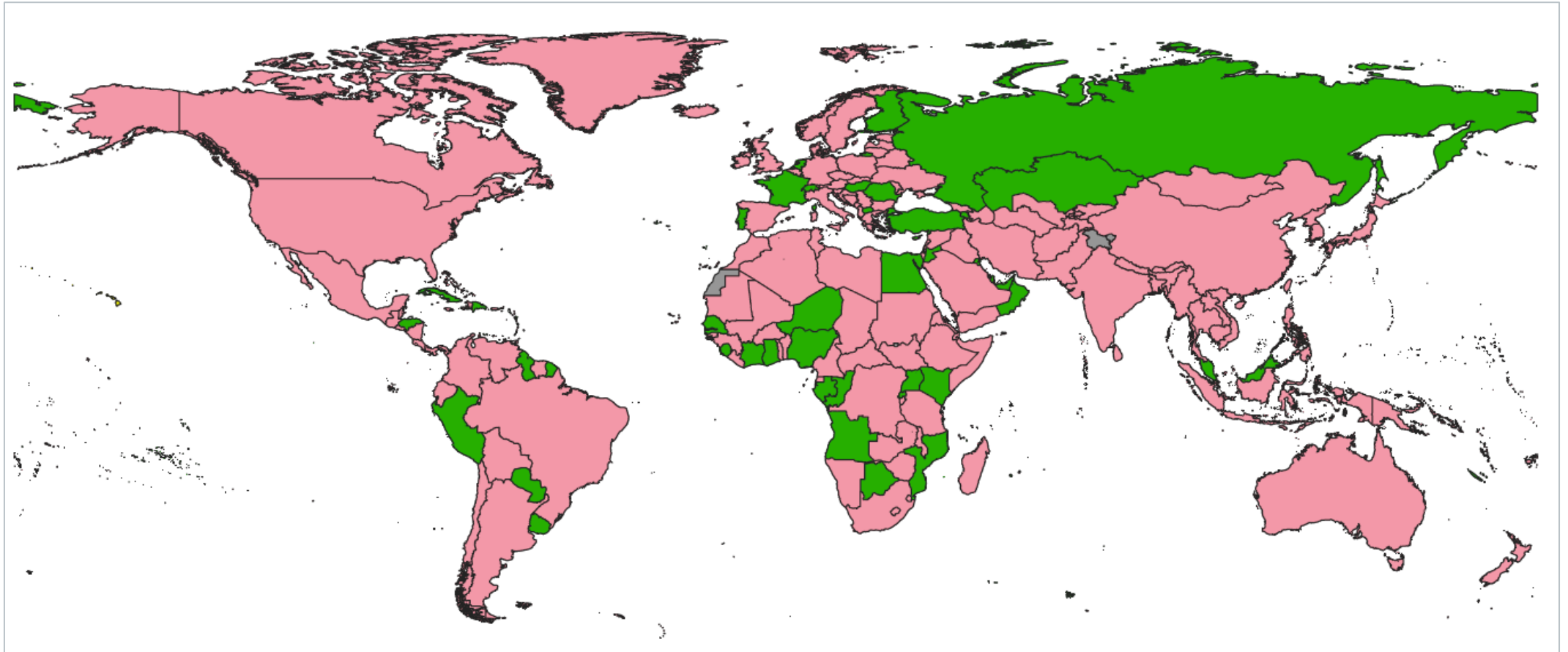


Protocole de Beijing 2010



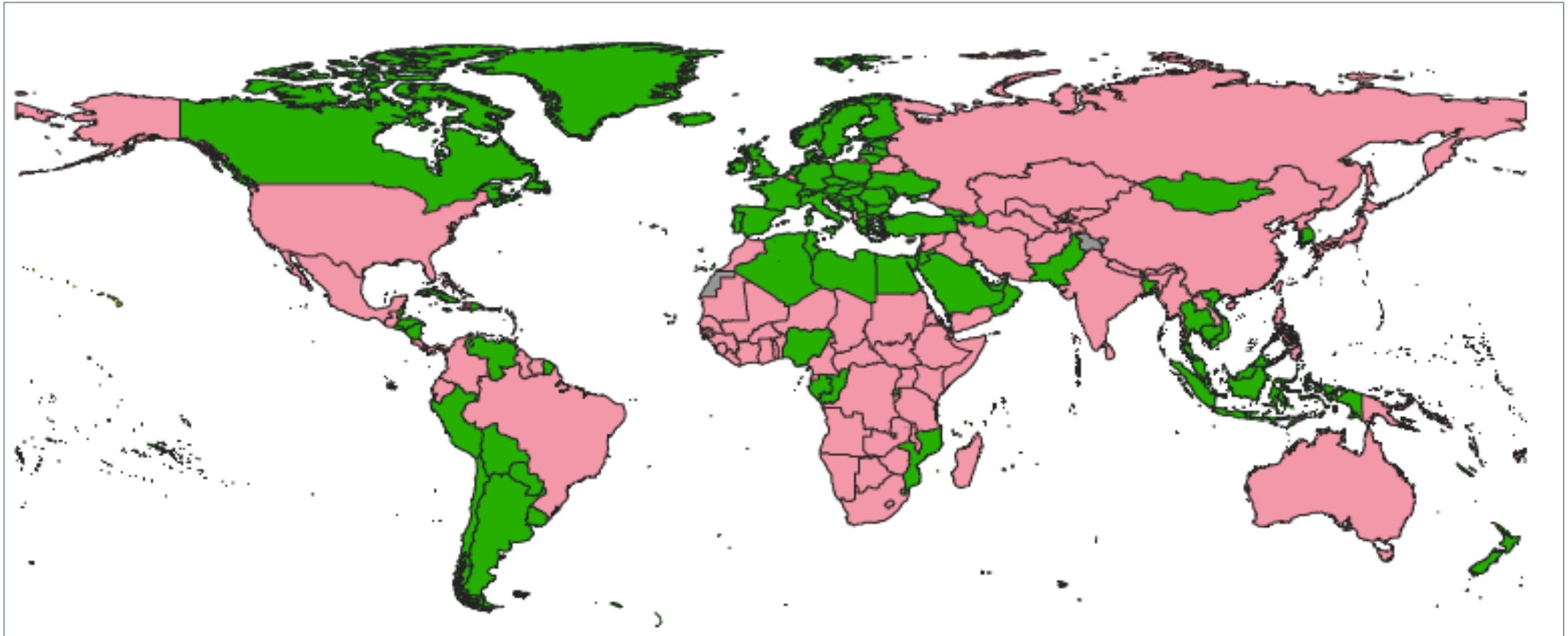
- Par sa résolution A39-10, l'Assemblée prie instamment tous les États de ratifier ces traités et par sa résolution A41-19, l'Assemblée prie instamment les États membres de ratifier ces traités comme moyen de viser les cyberattaques dirigées contre l'aviation civile.

Protocole de Montréal 2014



- Par sa résolution A41-4, appendice C, et sa résolution A41-18, appendice B, l'Assemblée prie instamment tous les États qui ne l'ont pas fait de ratifier ce Protocole.

Protocoles portant amendement des Articles 50(a) et 56 de la Convention de Chicago

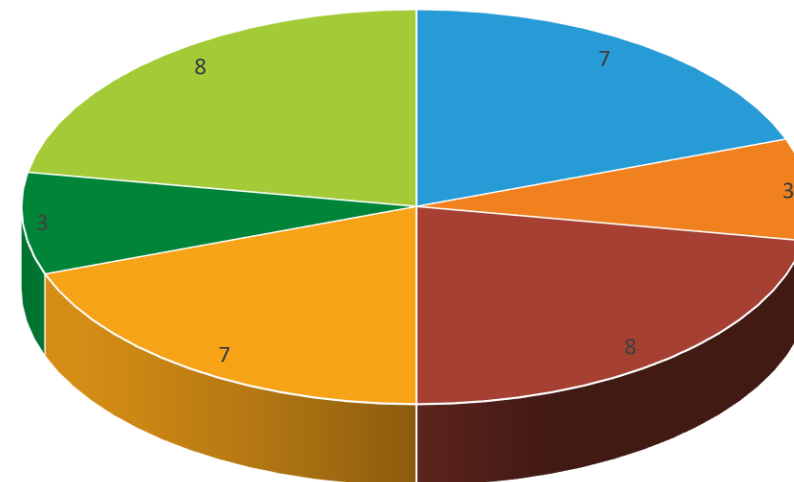


- Par ses résolutions A39-5 et A39-7, respectivement, l'Assemblée recommande à tous les États de ratifier ces protocoles de toute urgence.

Protocoles portant amendement des Articles 50(a) et 56 de la Convention de Chicago

- 8 États du continent Africain au Conseil:
 - Afrique du Sud, Égypte, Éthiopie, Ghana, Guinée équatoriale, Nigéria, Mauritanie et Zimbabwe
- Par ses résolutions A39-5 et A39-7 l'Assemblée recommande à tous les États de ratifier ces protocoles de toute urgence.

Composition du Conseil selon les régions



■ Asie-Pacifique ■ Moyen Orient ■ Europe ■ Amérique latine ■ Amérique du Nord ■ Afrique

6. Ressources afin de promouvoir la ratification des traités

Site web du Recueil des traités de l'OACI

- Guides administratifs fournissant des lignes directrices pour la ratification ou l'adhésion aux traités de droit aérien
- Listes des parties aux traités droit aérien
- Tableaux indiquant le statut actuel de chaque État membre de l'OACI en ce qui concerne les instruments de droit aérien international

Director
Aeronautical Agreements
eDocuments
International Registry
DGCA Directory
Réunions
Recueil des traités
Familiarization Course
Legal Seminars
2023 Air Law Treaty Workshop Singapore
2023 Legal Forum Oman
2022 ICAO Legal Seminar
2020 Gambia Seminar
2019 Legal Forum Singapore
2018 Korea Seminar
2017 Kenya Seminar
2016 Geneva Seminar
2015 Korea Seminar
Nous joindre

Recueil des traités

- 2019 revised limits of liability under the Montreal Convention of 1999
English | Français | Español | Русский | العربية | 中文
- Recently adopted treaties
 - Montréal Protocol 2014
 - Final Act (pdf) (2014)
 - Beijing Convention
 - Beijing Convention 2010 (pdf)
 - Beijing Protocol 2010 (pdf)
 - Acte Final (pdf)
- Current lists of parties to multilateral air law treaties
- Status of individual States with regard to multilateral air law treaties
- Composite Table (Status of treaties and status of States vis-à-vis treaties) (pdf)
- Chronological record of depositary actions by year (starting from 2001)
- Administrative packages to assist States in becoming parties to treaties
- Assembly Resolutions related to ratification matters (pdf)
English | Français | Español | Русский | العربية | 中文
- Current information and recommendations on international air law treaties (pdf)
English | Français | Español | Русский | العربية | 中文
- Detailed information for States on ratification of six key treaties (pdf)
English | Français | Español | Русский | العربية | 中文
- Website of Aeronautical Agreements and Arrangements – WAGMAR
- Article 83 bis Repository

6. Ressources afin de promouvoir la ratification des traités

Principales activités:

- Soutien au cours de droit aérien international de l'OACI
- Promotion de la ratification dans les réunions régionales (e.g. réunions DGAC)
- Facilite des séminaires juridiques
- Soutien au Forum des conseillers juridiques de l'aviation civile (CALAF)
- Cérémonie des traités
- Consultations avec les États



6. Ressources afin de promouvoir la ratification des traités

Matrice afin de mesurer les progrès de la ratification

[NAME OF THE MEMBER STATE]					
	TREATY PROPOSED BY DGCA TO COMPETENT AUTHORITY FOR RATIFICATION	TREATY SUBMITTED FOR APPROVAL TO LEGISLATURE OR OTHER COMPETENT AUTHORITY	AWAITING SUBMISSION OF THE INSTRUMENT OF RATIFICATION TO THE DEPOSITARY (E.G., ICAO)	TREATY NOT CONSIDERED FOR RATIFICATION	COMMENTS
[NAME OF TREATY]					
[NAME OF TREATY]					
[NAME OF TREATY]					
[...]					

Pour toute question relative au processus de ratification de l'OACI ou aux fonctions d'enregistrement, n'hésitez pas à contacter LEB.



Courriels:

- treaty@icao.int
- officeleb@icao.int



Thank You!